

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le ...18/09/2024.

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-52 Délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et déterminant les modalités de concertation

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Plan Local d'Urbanisme communal actuel a été approuvé le 14 mars 2014. Il a été modifié le 2 juin 2016 et le 09 septembre 2019.

Afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, préserver la qualité de vie des Fleurinois et répondre à la pression foncière subie par la commune, le Bureau a souhaité engager une procédure de révision générale de ce PLU.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle exprime par cette révision générale sa volonté de s'inscrire dans les nouvelles exigences législatives, telle la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), les lois Grenelle sur l'Environnement, la loi Climat et Résilience, et la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme relative aux destinations et sous-destinations des autorisations d'urbanisme.

Ce nouveau PLU doit intégrer encore davantage les exigences réglementaires visant à préserver notre environnement et notre cadre de vie, en respectant les défis liés au développement économique et sociétal, associés au développement durable.

Il est donc proposé de décliner les objectifs du PLU selon 5 thèmes :

1/ ENVIRONNEMENT

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation ».

2/ SOCIAL

La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.

3/ VIE ECONOMIQUE

Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.

4/ DEPLACEMENTS

La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus/cars densifié et de cheminements piétons / modes doux. Un renforcement du parking de la gare et une densification des modes doux et/ou partagés font partis des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.

5/ INTERMODALITE DU TERRITOIRE

Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit œuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs.

Afin de garantir la pleine réussite de ce projet, un groupe de travail interne sera constitué, avec des élus et des agents de la commune.

Des ateliers et des temps d'échange et de concertation sont prévus avec les habitants, les acteurs de la vie économique, les agriculteurs et les acteurs locaux pour co-construire ce projet.

La commune souhaite mettre l'accent sur la pédagogie et un dialogue participatif à chaque étape du projet : mise en place d'un registre d'observations en mairie, articles diffusés sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, newsletter et/ou bulletin municipal).

La commune est accompagnée par un bureau d'études pour mener à bien ce travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1614-1 et L 1614-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 132-13, L 132-15, son titre V et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-11 ;

VU les lois Grenelle sur l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

VU la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

VU le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 et en révision depuis le 19 novembre 2014 ;

VU le PLU actuel, approuvé le 14 mars 2014, modifié le 2 juin 2016 et le 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver la qualité de vie des Fleurinois en maîtrisant la pression foncière,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, dans le respect de l'environnement et du développement durable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE FIXER** des objectifs axés sur les thèmes de l'environnement, du social, de l'économie, du transport et de l'intermodalité du territoire détaillés comme suit :
 - 1/ ENVIRONNEMENT : La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation ».
 - 2/ SOCIAL : La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.
 - 3/ VIE ECONOMIQUE : Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.
 - 4/ DEPLACEMENTS : La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus densifié et de cheminements piétons / modes doux. Un renforcement du parking de la gare et une densification des modes doux et/ou partagés font partis des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.
 - 5/ INTERMODALITE DU TERRITOIRE : Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit œuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs ;
- **D'AJUSTER** éventuellement les cinq objectifs cités précédemment selon les études menées et/ou les retours des différentes consultations menées ou avis rendus ;
- **DE VEILLER** à la pédagogie des actions de communication envers les différents publics associés à la co-construction de ce projet ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation de la population comme suit :
 - AFFICHER en mairie la présente délibération pendant toute la durée nécessaire ;
 - FAIRE paraître une annonce mentionnant la révision du PLU en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône ;
 - PUBLIER sur les différents supports de communication de la mairie des articles relatifs à l'avancée de la révision du PLU ;

- CONSULTER les personnes publiques associées ;
- ORGANISER des réunions publiques ;
- REALISER une exposition par le biais de panneaux pédagogiques ;
- METTRE en place un registre des observations en mairie ;
- **DE SURSEOIR** à statuer dans les conditions et délais prévus au Code de l'Urbanisme les demandes d'autorisations relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à engendrer une consommation excessive d'espace naturel agricole ou forestier ;
- **DE SURSEOIR** à statuer dans les conditions et délais prévus au Code de l'Urbanisme les demandes d'autorisations relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés en investissement – opération 239 du budget principal de la commune ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la révision du PLU ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées ci-après :
 - Madame la Préfète du Rhône ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Monsieur le Président du SYTRAL ;
 - Monsieur le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Chatillon-d'Azergues, Eveux, L'Arbresle, Lentilly, Lozanne, ;
 - Mesdames et Messieurs des EPCI voisins : CC Monts du Lyonnais, CC Ouest Rhodanien et CC Beaujolais Pierres Dorées.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET